

REGLEMENT 936

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI**

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 881
POUR AGRANDIR LA ZONE C-057 A MEME LA ZONE H-056 ET
LES USAGES AUTORISES DANS LA GRILLE DES USAGES ET
NORMES SE RATTACHANT A LA ZONE C-057**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve en projet intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces dans cette zone;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE,
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 936, CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 2 La nouvelle grille des usages et normes de la C-057, devrait se lire comme si l'annexe A du présent règlement était intégralement reproduite ici.

ARTICLE 3 La zone C-057 sera agrandie à même la zone H-056 telle qu'elle apparaît à l'annexe B.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 17JUN 2013

Robert Coulombe, maire

M^c John-David Mc Faul, greffier

Avis de motion: 4 mars 2013
Adoption du premier projet: 2 avril 2013
Assemblée publique de consultation: 6 mai 2013
Adoption du second projet: 6 mai 2013
Avis pour la demande d'approbation référendaire: 30 mai 2013
Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire: 10 juin 2013
Adoption finale par le conseil municipal : 17 juin 2013
Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC: 18 juin 2013
Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 21 juin 2013

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois de juin deux mil treize.

M^c John-David McFaul, greffier